

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

*Le Ministre*

Paris, le 11.04.13 002674  
DEF/SDBC/CPB/PEZ/572/0210

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait part de vos préoccupations et questions relatives aux gênes sonores découlant de l'activité aérienne de la base d'aéronautique navale (BAN) de Lann-Bihoué et plus particulièrement des appontages simulés sur piste (ASSP) qui peuvent y être effectués.

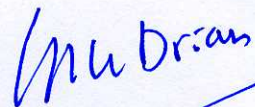
Comme vous le savez, les ASSP sont nécessaires pour garantir la sécurité des aéronefs du groupe aérien embarqué (GAé). Ils constituent un entraînement indispensable avant les sorties à la mer du porte-avions, mais également une nécessité pour les plus jeunes lors des qualifications initiales à l'appontage.

La majorité des ASSP est réalisée sur la base de Landivisiau, où sont affectées les unités concernées. Cependant, la prise en compte des contraintes de ce site, qu'elles soient météorologiques ou environnementales, suppose de délocaliser une partie de ces ASSP sur d'autres bases, telles que Lann-Bihoué et Istres. L'effort actuel du ministère de la défense est d'ailleurs de pérenniser la possibilité de délocalisation partielle sur la base d'Istres, par la réalisation d'une piste dédiée qui verra le jour dans quelques années.

Par ailleurs, le dialogue avec les riverains de la base de Lann-Bihoué s'inscrit dans le cadre de la charte de qualité de l'environnement sonore, signée le 11 mai 2011. Son respect constitue une réelle priorité de la part de la base, et la désignation, depuis 2011, d'un officier chargé des gênes sonores, traduit cette volonté. La BAN organise en outre des campagnes d'information sur ses activités et des rencontres régulières avec les associations de riverains, auxquelles vous avez certainement été invité.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*et très cordialement*



Jean-Yves LE DRIAN

Monsieur Jean-Claude BERZIOU  
Président de l'Association des riverains  
de Lann Bihoué  
BP 22  
56272 PLOEMEUR Cedex